

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 27.- VOIRIE - Avenue Julien Davignon et Thier de Hodimont - Plan modifiant le plan d'alignement A130 approuvé par arrêté royal du 12 mars 1962 - Demande de modification de voirie - Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale - Déclassement d'excédents de voirie - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que le Livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2024, l'Auteur de Projet S.R.L. Atelier d'Architecture a introduit, pour le compte d'IMMOBAT S.P.R.L., une demande de modification du plan d'alignement A130 adopté par arrêté royal du 12 mars 1962, ainsi qu'une demande de modification de voirie relative au déclassement du domaine public à l'angle des voiries Thier de Hodimont et avenue Julien Davignon, en vue d'agrandir la parcelle sise avenue Julien Davignon et cadastrée 9ème Division, Section B, n° 364X;

Vu sa séance du 28 avril 2025, arrêtant le plan modifiant le plan d'alignement A130 adopté par A.R. du 12 mars 1962, tel que dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement et à la demande de modification de voirie;

Vu le courriel du 09 avril 2025, dans lequel l'Auteur de Projet communique à la Ville les documents relatifs à la précadastration;

Vu l'article 46 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale stipulant que la partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

- au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité;
- au profit des riverains de cette partie;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de déclasser les excédents de voirie, tels que repris au plan dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER, à savoir :

- le LOT A, d'une superficie de 38 m² et nouvellement cadastré 9ème Division, Section B, n° 429A;
- le LOT B, d'une superficie de 108 m² et nouvellement cadastré 9ème Division, Section B, n° 429B;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 23 avril 2025;

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER;
- de déclasser les excédents de voirie tels que repris au plan dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER, à savoir :
 - le LOT A, d'une superficie de 38 m² et nouvellement cadastré 9ème Division, Section B, n° 429A;
 - le LOT B, d'une superficie de 108 m² et nouvellement cadastré 9ème Division, Section B, n° 429B.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY